

N°2
12 JANV.
2006

Page 69
à 112

Le

BO

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

● MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : APPRENDRE À LIRE

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS, AVANTAGES SOCIAUX

- 73 **Rémunération** (RLR : 204-0c)
Classement des unités pédagogiques régionales des services pénitentiaires et classement des postes de proviseurs vie scolaire.
A. du 6-1-2006 (NOR : MEND0502879A)

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

- 75 **Brevet de technicien supérieur** (RLR : 544-4a)
Groupements de spécialités du BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session 2006.
N.S. n° 2005-228 du 27-12-2005 (NOR : MENS0502768N)

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

- 77 **Mise en œuvre des programmes de l'école primaire** (RLR : 514-4)
Apprendre à lire.
C. n° 2006-003 du 3-1-2006 (NOR : MENB0600023C)

- 79 **Baccalauréat** (RLR : 544-1c)
Baccalauréat technologique techniques de la musique et de la danse - session 2006.
N.S. n° 2005-229 du 30-12-2005 (NOR : MENE0502765N)

PERSONNELS

- 91 **Concours** (RLR : 810-4)
Nombre de postes offerts aux concours de recrutement des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN.
A. du 21-12-2005. JO du 29-12-2005 (NOR : MEND0502757A)
- 91 **Mouvement** (RLR : 610-4f)
Mouvement des personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée - rentrée 2006.
N.S. n° 2006-002 du 6-1-2006 (NOR : MENA0502847N)
- 95 **Mouvement** (RLR : 610-4f)
Mobilité 2006 des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) de catégorie C mis à disposition des collectivités territoriales.
C. n° 2006-001 du 3-1-2006 (NOR : MENA0502806C)
- 97 **Commissions administratives paritaires** (RLR : 610-3)
Élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques de certains personnels administratifs, ouvriers et de laboratoire.
A. du 6-1-2006 (NOR : MENA0502846A)
- 98 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 3-1-2006 (NOR : MENS0502815S)

- 98 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 3-1-2006 (NOR : MENS0502817S)
- 98 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 27-12-2005 (NOR : MENS0502811S)
- 98 **CNESER** (RLR : 710-2)
Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire.
Décision du 27-12-2005 (NOR : MENS0502812S)
- 99 **Personnels enseignants du second degré** (RLR : 805-0)
Sanction disciplinaire.
A. du 21-9-2005 (NOR : MENP0502807A)

MOUVEMENT DU PERSONNEL

- 101 **Nomination**
Directeur de l'École nationale supérieure de chimie et de physique
de Bordeaux.
A. du 14-11-2005. JO du 30-12-2005 (NOR : MENS0502449A)
- 101 **Nomination**
Administrateur provisoire de l'école polytechnique universitaire
Pierre et Marie Curie.
A. du 26-12-2005. JO du 1-1-2006 (NOR : MENS0502766A)
- 101 **Nomination**
Directeur du CIES de Versailles.
A. du 3-1-2006 (NOR : MENS0502842A)
- 102 **Nominations**
CAPN des personnels de direction.
A. du 6-1-2006 (NOR : MEND0600005A)

INFORMATIONS GÉNÉRALES

- 105 **Vacance d'emploi**
SGASU, secrétaire général adjoint de l'académie de Strasbourg.
Avis du 6-1-2006 (NOR : MEND0502878V)
- 106 **Vacance d'emploi**
SGASU, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles.
Avis du 26-12-2005 (NOR : MEND0502797V)
- 108 **Vacance d'emploi**
SGASU, secrétaire général adjoint de l'université de Tours.
Avis du 6-1-2006 (NOR : MEND0600002V)
- 109 **Vacance d'emploi**
SGASU, directeur adjoint du CROUS d'Orléans-Tours.
Avis du 6-1-2006 (NOR : MEND0502882V)
- 110 **Vacance d'emploi**
Documentaliste-archiviste à l'administration centrale du MEN.
Avis du 27-12-2005 (NOR : MENA0502804V)

RENTRÉE 2006

Admission :

- en classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) ;
- en cycle préparatoire intégré des écoles de chimie et de génie chimique de la Fédération Gay Lussac (CPI) ;
- en cycle préparatoire polytechnique des Instituts nationaux polytechniques (CPP) ;
- dans les Écoles nationales d'ingénieurs (ENI) ;
- dans les écoles du Groupement d'écoles d'ingénieurs publiques à parcours intégré (GEIPI).

Cette information est destinée à tous les chefs d'établissement concernés, aux professeurs et élèves des classes de terminale.

Inscriptions :

- du vendredi 20 janvier au lundi 20 mars 2006 pour les CPGE ;
- du vendredi 20 janvier au jeudi 20 avril 2006 pour les autres formations.

Renseignez-vous en vous connectant sur le site :

<http://www.admission-postbac.org>

Bulletin d'abonnement

Oui, je m'abonne au Bulletin officiel du ministère de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche pour un an.

BON À RETOURNER À : Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex

PRODUCTION	CODE	QUANTITÉ	MÉTROPOLE DOM-TOM	ÉTRANGER		TOTAL
				AVION	SURFACE	
B.O.	1		83 €	137 €	113,50 €	

Nom, prénom (écrire en majuscules)

Établissement (facultatif)

N° Rue, voie, boîte postale

Localité

Code postal Bureau distributeur

Merci de nous indiquer le n° de RNE de votre établissement

Règlement à la commande :

par chèque bancaire ou postal
à l'ordre de l'agent comptable
du CNDP

par mandat administratif à l'ordre
de l'agent comptable du CNDP :
Trésorerie générale de la Vienne
Code établissement 10071
Code guichet 86000
N° de compte 00001003010
Clé Rib : 68

Nom de l'organisme payeur

N° de compte ou CCP

Relations abonnés : 03 44 03 32 37
Télécopie : 03 44 12 57 70

Ne pas utiliser ce coupon en cas de réabonnement, un formulaire spécial vous sera adressé



Directrice de la publication : Véronique Mély - **Directrice de la rédaction :** Nicole Krasnopolski - **Rédacteur en chef :** Jacques Araniacs - **Rédactrice en chef adjointe :** Laurence Martin - **Rédacteur en chef adjoint (Textes réglementaires) :** Hervé Célestin - **Secrétaire générale de la rédaction :** Monique Hubert - **Secrétaire générale adjointe de la rédaction :** Jocelyne Dayné - **Chef-maquetiste :** Bruno Lefebvre - **Maquetistes :** Laurette Adolphe-Pierre, Béatrice Heuline, Éric Murail, Karin Olivier, Pauline Ranck ● **RÉDACTION ET RÉALISATION :** Délégation à la communication, bureau des publications, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris 07 SP, tél. 01 55 55 34 50, fax 01 55 55 29 47 ● **DIFFUSION ET ABONNEMENT :** SCRÉN CNDP, Agence comptable abonnement, @4 Téléport 1, BP 80158, 86961 Futuroscope cedex, tél. 03 44 03 32 37, fax 03 44 12 57 70, mël. abonnement@cndp.fr ● **Le B.O.** est une publication du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

T RAITEMENTS ET INDEMNITÉS AVANTAGES SOCIAUX

RÉMUNÉRATION

NOR : MEND0502879A
RLR : 204-0c

ARRÊTÉ DU 6-1-2006

MEN
DE A1

C lassement des unités pédagogiques régionales des services pénitentiaires et classement des postes de proviseurs vie scolaire

*Vu D. n° 88-342 du 11-4-1988 mod. ; D. n° 2001-1174
du 11-12-2001 mod. par D. n° 2005-832 du 21-7-2005 ;
A. du 28-1-2002*

Article 1 - L'article 1er de l'arrêté du 28 janvier 2002 susvisé est **remplacé** par les dispositions suivantes :

“Art. 1er - Les personnels exerçant les fonctions de direction d'une unité pédagogique régionale des services pénitentiaires bénéficient d'une bonification indiciaire correspondant au classement ci-après :

Deuxième catégorie

- Dijon
- Toulouse

Troisième catégorie

- Bordeaux
- Lille
- Lyon
- Marseille
- Rennes
- Strasbourg

Quatrième catégorie

- Paris.”

Article 2 - Le présent arrêté entre en vigueur le lendemain de sa publication au B.O.

Article 3 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2006
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE ET TECHNOLOGIE

**BREVET DE TECHNICIEN
SUPÉRIEUR**

NOR : MENS0502768N
RLR : 544-4a

NOTE DE SERVICE N°2005-228
DU 27-12-2005

MEN
DES A8

Groupements de spécialités du BTS pour l'évaluation ponctuelle en mathématiques - session 2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au recteur, directeur du Centre national d'enseignement
à distance ; aux vice-recteurs de la Nouvelle-Calédonie,
de la Polynésie française et de Mayotte ; au directeur
du service interacadémique des examens et concours ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux chefs d'établissement*

■ Les regroupements de spécialités du brevet de technicien supérieur (BTS) à l'épreuve de mathématiques, mis en place à la session 2005 par note de service n° 2005-017 du 27 janvier 2005, sont **reconduits** à la session 2006 avec les **modifications** suivantes :

- le BTS "électronique" ayant été rénové

devient le BTS "systèmes électroniques" et reste dans le groupe A ;

- le BTS "biochimiste" ayant été rénové devient le BTS "bioanalyses et contrôles" et reste dans le groupe D.

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

La répartition des spécialités de BTS dans chaque groupement, pour la session 2006, est présentée en annexe ci-après.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Pour le directeur de l'enseignement supérieur, L'adjoint au directeur
Jean-Pierre KOROLITSKI

Annexe**GROUPEMENTS DE SPÉCIALITÉS DE BTS POUR L'ÉVALUATION EN MATHÉMATIQUES - SESSION 2006**

Groupe ment A (6 spécialités)	Groupe ment C (14 spécialités)	Groupe ment E (2 spécialités)
Contrôle industriel et régulation automatique Électrotechnique Génie optique Informatique et réseaux pour l'industrie et les services techniques Systèmes électroniques Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire	Agroéquipement Charpente-couverture Communication et industries graphiques Étude et réalisation d'outillages de mise en forme des matériaux Industries céramiques Industries céréalières Industries des matériaux souples (2 options) Industries papetières (2 options) Mise en forme des alliages moulés Mise en forme des matériaux par forgeage Productique bois et ameublement (2 options) Productique textile (4 options) Réalisation d'ouvrages chaudronnés Systèmes constructifs bois et habitat	Art céramique Expression visuelle, option espaces de communication
Groupe ment B (21 spécialités) Aménagement finition Assistance technique d'ingénieur Bâtiment Conception et industrialisation en microtechniques Conception et réalisation de carrosseries Construction navale Constructions métalliques Domotique Enveloppe du bâtiment : façades-étanchéité Études et économie de la construction Fluide-énergie-environnement (4 options) Géologie appliquée Maintenance et après-vente automobile (2 options) Maintenance et après-vente des engins de travaux publics et de manutention Maintenance et exploitation des matériels aéronautiques Maintenance industrielle Mécanique et automatismes industriels Moteurs à combustion interne Productique mécanique Traitement des matériaux (2 options) Travaux publics	Groupe ment D (8 spécialités) Analyses biologiques Bioanalyses et contrôles Biotechnologie Hygiène-propreté-environnement Métiers de l'eau Peintures, encres et adhésifs Plasturgie Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries	Sujets indépendants (9 spécialités) Agencement de l'environnement architectural Assistant en création industrielle Chimiste Comptabilité et gestion des organisations Conception de produits industriels Design d'espace Géomètre topographe Informatique de gestion (2 options) Opticien-lunetier

ENSEIGNEMENTS ÉLÉMENTAIRE ET SECONDAIRE

**MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES
DE L'ÉCOLE PRIMAIRE**

NOR : MENB0600023C
RLR : 514-4

**CIRCULAIRE N°2006-003
DU 3-1-2006**

**MEN
BDC**

Apprendre à lire

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices
et directeurs des services départementaux de l'éducation
nationale ; aux directrices et directeurs d'IUFM*

■ À l'école maternelle, l'enfant a commencé à s'approprier le patrimoine de la langue française. En parlant et en découvrant le monde de l'écrit, il s'est chaque jour nourri de mots nouveaux. Par l'attention patiente de sa maîtresse ou de son maître, il a compris que ces mots se composaient de sons. Il a commencé aussi à saisir que, par des lettres que l'on voit et qui se répètent, on peut porter sur le papier la trace d'un son que l'on entend. Il a même commencé à dire le son en voyant le signe.

Guidé avec méthode, il s'est approché de la frontière de la lecture.

C'est sur cette lisière d'un savoir nouveau que l'élève arrive au cours préparatoire où, en quelques mois, il va vraiment apprendre à lire. Apprendre à lire résulte de la découverte du principe alphabétique de notre langue. Les chercheurs, en France et l'étranger, en sont d'accord : **l'apprentissage de la lecture passe par le décodage et l'identification des mots conduisant à leur compréhension.**

L'identification des mots n'a rien à voir avec une devinette et son apprentissage se construit progressivement.

Il est nécessaire que l'élève identifie les sons de la langue française ainsi que la relation qui les relie aux lettres et groupes de lettres correspondants. Il comprendra alors que les lettres codent du son et non du sens. Il apprendra à assembler les lettres pour constituer des syllabes prononçables, puis des mots qu'il rapprochera de ceux dont il a déjà l'image auditive dans sa mémoire. La syllabe est un point d'appui essentiel : savoir segmenter la parole en unités, retrouver les syllabes qui constituent un énoncé sont des premiers pas vers la prise de conscience des sons élémentaires de la langue.

Au cours du CP, à l'oral et à l'écrit, un entraînement systématique à la relation entre lettres et sons doit donc être assuré afin de permettre à l'élève de déchiffrer, de relier le mot écrit à son image auditive et à sa signification. Pour cela, la copie et la dictée de syllabes puis de mots seront des exercices nécessaires : la conquête du code doit associer lecture et écriture.

Il est ensuite indispensable d'automatiser le plus vite possible l'identification des mots en amenant l'élève à mémoriser leur forme écrite et à se constituer un lexique orthographique mental. Ce précieux trésor de référence se constituera progressivement, par la rencontre fréquente des mots en lecture et en écriture.

L'automatisation de la reconnaissance des mots nécessite des exercices systématiques de liaison entre les lettres et les sons et ne saurait résulter

d'une mise en mémoire de la photographie de la forme des mots qui caractérise les approches globales de la lecture : j'attends donc des maîtres qu'ils écartent résolument ces méthodes qui saturent la mémoire des élèves sans leur donner les moyens d'accéder de façon autonome à la lecture.

Déchiffrer les mots dans l'ordre constitue un savoir-faire indispensable, mais ne suffit pas : le but de la lecture est d'accéder au sens précis des mots, puis des phrases, puis des textes et non pas seulement au bruit des mots. Il est donc indispensable d'amener l'élève à maîtriser la langue de l'écrit, différente de celle qu'il entend et pratique à l'oral. Il lui faudra comprendre l'importance de l'orthographe des mots (orthographe d'usage, premiers éléments de l'orthographe grammaticale) ainsi que de l'organisation grammaticale de la phrase et des textes qui met en scène le sens.

Il devra passer rapidement d'une lecture mot par mot à la lecture de phrases et de textes. Par la familiarisation avec des livres adaptés à son âge, l'élève étendra sa culture et donnera plein sens à la lecture par laquelle il apprendra à accéder au savoir de manière autonome.

L'apprentissage de la lecture passe donc par des étapes et suppose de la méthode, de la rigueur, mais aussi du temps : ainsi, lire et écrire effectivement deux à trois heures par jour comme le recommandent les programmes, apprendre quotidiennement un ou deux mots nouveaux, seront d'un grand profit.

À la fin du CP, tous les élèves doivent avoir acquis les techniques du déchiffrage et les automatismes qui permettent la lecture autonome et le plaisir de lire. La généralisation de l'évaluation au début du CE1, que je viens de décider à la demande de nombreux maîtres, a pour objectif d'analyser les difficultés techniques qui persisteraient à ce niveau afin de mettre immédiatement en place des programmes personnalisés de réussite éducative : tous leurs bénéficiaires doivent être réellement lecteurs à la fin de l'année de CE1.

Apprendre la lecture à un enfant est l'affaire des maîtres et des maîtresses : je veux leur exprimer ici toute ma confiance. Pour remplir cette mission essentielle, ils ont droit à la meilleure

formation. Les inspecteurs, les conseillers pédagogiques, les formateurs des IUFM, sont donc les premiers responsables de la mise en œuvre de ce texte qui sera complété par des instructions plus détaillées : j'attends qu'ils apportent tout leur soutien aux jeunes enseignants, mais aussi à des enseignants plus expérimentés, pour que ces orientations se traduisent concrètement dans les classes. La formation initiale, comme la formation continue, devront consacrer aux apprentissages premiers de la lecture un temps significatif.

Ainsi, l'école se donnera tous les moyens pour que tous les élèves réussissent ces premiers pas décisifs dans le monde de la lecture. Pour atteindre ce but, les maîtres et les maîtresses méritent les meilleurs outils : je souhaite que les éditeurs de matériel pédagogique à destination des classes, ainsi que les gestionnaires des dispositifs de formation à distance, contribuent à cet effort de recentrage des apprentissages premiers de la lecture.

Les parents doivent faire confiance aux maîtres dans l'exercice de leur mission : il faut cependant qu'ils soient informés du projet pédagogique qui conduira leur enfant à l'apprentissage de la lecture au cours préparatoire. Je recommande que tous soient régulièrement tenus au courant de la progression suivie et conseillés sur la nature du soutien qu'ils pourraient utilement apporter.

J'ai fait de l'égalité des chances la référence constante de mon action et je suis persuadé que l'égalité des chances, c'est d'abord l'égalité des toutes premières chances. J'attends donc que cette instruction soit mise en œuvre sans délai.

L'enjeu est essentiel pour notre pays.

Je sais pouvoir compter sur l'engagement de chacun. Je remercie les maîtresses et les maîtres de ce qu'ils font et de ce qu'ils feront pour faire acquérir à tous nos élèves ce bagage indispensable qu'est la maîtrise de la lecture, au service de notre patrimoine commun le plus précieux : la langue française.

Le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
Gilles de ROBIEN

BACCALAURÉAT

NOR : MENE0502765N
RLR : 544-1c

NOTE DE SERVICE N°2005-229
DU 30-12-2005

MEN
DESCO A3

Baccalauréat technologique
techniques de la musique
et de la danse - session 2006

*Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ;
au directeur du service interacadémique des examens et
concours d'Ile-de-France ; aux inspectrices et inspecteurs
d'académie, directrices et directrices et directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale ;
aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs
des conservatoires nationaux de région et des écoles
de musique contrôlées par l'État*

■ Conformément aux dispositions de l'arrêté

du 16 février 1977 portant règlement du baccalauréat technologique-techniques de la musique et de la danse, vous voudrez bien trouver en annexe, la liste des morceaux au choix, pour l'épreuve d'exécution instrumentale et pour l'épreuve d'exécution chorégraphique en vue de la session 2006 du baccalauréat.

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur de l'enseignement scolaire
Roland DEBBASCH

Annexe

**BACCALAURÉAT TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - SESSION 2006 -
OPTION MUSIQUE**

Oeuvres au choix - exécution instrumentale - électroacoustique

Chant

Le candidat interprétera deux (2) morceaux au choix dans l'ensemble de la liste.
[Lorsqu'ils sont extraits d'une oeuvre, les morceaux proposés sont précédés d'un astérisque (*).]

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Lully	Acis et Galathée recueil d'airs pour baryton et basse *Air de Polyphème Acte 3 scène 5 "Quel chemin"	Lemoine
	Armide *Acte 2 scène 3 air de Renaud "Plus j'observe ces lieux" *Acte 4 scène 1 air d'Armide : "Ah ! si la liberté"	Peters
Élisabeth Jaquet de la Guerre	Cantates sur sujets tirés de la Bible * "Judith" extraits * "Esther" extraits	Fuzeau
Bach	Cantate N.4 BWV 4 *Versus 3 "Jésus Christus" Cantate BWV 61 *N.3 "Komm, Jésus" N.4 ; "öffne dich" Magnificat *N.2 "Et exultavit" Magnificat N.3 * "Quia respexit"	Breitkopf

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
Mozart	Le Nozze di Figaro * Air de Cherubino "voi che sapete" acte 2 n. 11, * Air de Barbarina "l'ho perduta" acte 4 n. 23, * Air de Figaro "se vuol ballare" acte 1 n. 3 * La Finta Giardiniera : "che beltà" acte 1 n. 6 * La Clemenza di Tito : air d' Annius "va, di Tito" * Motet Esultate jubilate : "alleluia" * Lieder "riente la calma" "dans un bois solitaire"	Barenreiter Breitkopf Peters
Purcell	The Tempest * Air de Dorinda "Dear pretty youth" The Fairy Queen * "One charming night " acte 2 n. 14 King Arthur * Air de Venus "fairest Isle " n. 25	Novello
Rossini	Otello * Air de Desdemone "assisa un piè d' un salice" Kalmus K 09877 p 175 Musique anodine * "Mi lagnero tacendo"	Ricordi
Gounod	Mireille * Air d' Andreloun "Le jour se lève et fait pâlir" acte 4 n. 5	Choudens
Massenet	Werther * Air d' Albert acte 1 "Quelle prière de reconnaissance" * Air de Sophie : "Du gai soleil" Le jongleur de N.D. * Acte 2 scène 2 "Air de la Sauge Marie avec l'enfant Jésus"	Heugel
Faure	L' horizon chimérique opus 118 1 mélodie au choix dans le recueil Automne - Les Berceaux - Clair de Lune - Soir - Mandoline - Chanson (Shylock)	Durand Hamelle (Leduc)
Manuel de Falla	Siete canzones populares * N. 3 "asturiana" * N.5 "Nana"	Au choix
Éric Satie	Trois mélodies * La statue de Bronze * Daphneo * le Chapelier Les ludions : 1 mélodie au choix dans le recueil	Salabert
Roussel	* Deux poèmes de Ronsard (avec flûte) * Sarabande * Jazz dans la nuit	Durand
Poulenc	La Courte Paille 1 mélodie au choix dans le recueil Banalités * Hôtel	Eschig
Debussy	Les chansons de Bilitis 1 mélodie au choix dans le recueil Le promenoir des deux amants * "Je tremble en voyant ton visage"	Jobert Durand

Exécution instrumentale : au choix

Accordéon

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
A. Abbott	Jeu de septièmes	Semi
J.S. Bach	Un prélude et fugue au choix extrait du Clavecin bien tempéré	Au choix
Z. Bozanic	Toccata op. 2	Harmonia Wien
H. Sauguet	Choral varié	Choudens
A. Koussiakov	Hiver : mouvement 6	éd. Musyka Bajana/Schmülling
S.E Werner	12 Tango Studies (3 au choix)	Samfundet
W. Zolotariov	Partita : 2ème mouvement	éd. Musyka Bajana/Schmülling

Alto

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Prélude et Sarabande de la 2ème suite en ré BWV 1008	au choix
Franz Brixi	Concerto en ut M (1er mouvement)	Schott
M. Bruch	Kol Nidrei	IMC
M. Corette	Sonate pour alto	Schott (VAB 38)
E. Chausson	Pièce pour alto et piano	Salabert
F. Mendelssohn	Sonate pour alto et piano (1er mvt)	Deutscher Verlag für Musik
M. Marais	5 danses françaises anciennes	Chester
M. Ravel	Pièce en forme de Habanera	Leduc
K. Stamitz	Concerto pour alto en ré 1er mouvement avec cadence	Meyer

Batterie

Extraits de "Art Blakey's jazz message" de John Ramsey "Split feelings"	Manhattan music
Extraits de "Art Blakey's jazz message" de John Ramsey "Blues march"	Manhattan music
Extraits de "Art Blakey's jazz message" de John Ramsey "This i dig of you"	Manhattan music
Extrait de "Beyond bop drummings" de John Riley "In the fall" Bob Moses	Manhattan Music
Extrait de "Beyond bop drummings" de John Riley "Agitations" de Tony Williams	Manhattan Music

Basson

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
M. Arnold	Fantasy for Basson	Faber Music
J.C. Bach	Concerto en mi bémol majeur (1er mvt)	Billaudot
G. Pierne	Solo de concert, op. 35	Leduc
P. Hindemith	Sonate	Schott
C. Saint-Saëns	Sonate op. 108	Peters
G.P. Telemann	Sonate en fa mineur (1er et 2ème mvts)	Billaudot
C.M. Von Weber	Concerto en fa majeur op. 75 (1er mvt)	Billaudot

Clarinette

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
M. Arnold	Sonatine pour clarinette et piano	Lengwick
J. Brahms	2ème sonate (1er mvt)	Peters
B.H. Crusell	Concerto en fa (1er mvt)	Sikorski H.S. 549
I. Stravinsky	3 pièces pour clarinette (2 et 3)	Chester
C. Debussy	Rhapsodie	Au choix
R. Schumann	Fantasiestück (1er mvt) pour clarinette en la	Au choix
G. Litaize	Récitatif et thème varié	Leduc
C.M. Von Weber	Concerto n° 1 (1er mvt)	Au choix

Clavecin

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Prélude et fugue en ré mineur vol. 1 Clavier bien tempéré	Au choix
W. Byrd	Une pavane et une gaillarde au choix	Au choix
F. Couperin	La Forqueray	Au choix
D. Scarlatti	2 sonates au choix	Barenreiter
B. Bartok	2 danses bulgares au choix (Mikrokosmos vol. 6)	Boosey
Farnaby	Spanioletta	Dover
J. Ph. Rameau	Les niais de Sologne	Le Pupître

Contrebasse

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	3ème suite : un mouvement au choix	Peters
K. Dittersdorf	Concerto en mi majeur (1er mvt, sans la cadence)	Schott
Haëndel	Sonate en sol mineur (1er et 2ème mvts)	IMC
H. Eccles	Sonate (2 mvts au choix)	Leduc ou IMC
A. Vivaldi	Sonate n° 5 en mi m. (1er et 2ème mvts)	IMC
J. Rivier	Pièce en ré	Leduc
D. Dragonetti	Concerto en la maj. (1er et 2ème mvts)	IMC

Cor

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
G. Barboteu	1 étude classique au choix	Choudens
R. Planel	Légende	Leduc
J. Haydn	Concerto n° 2 en ré M. (1er mvt)	Breitkopf
W.A. Mozart	1er mvt du 1er Concerto	Breitkopf
Fr. Strauss	Thème et variations op 13 (Introduction, thème, 3 variations au choix)	Zimmerman
F. Poulenc	Élégie	Chester/Eschig
G. Rossini	Introduction, andante et allegro	Choudens

Cornet

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
E. Bozza	Caprice n° 2	Leduc
Y. Desportes	Introduction et allegro	Leduc
A. Goedicke	Étude de concert op. 49	BIM
J.G. Ropartz	Andante et allegro	Salabert
F. Tournier	Air varié	Rideau Rouge
C. Saint-Saëns	Fantaisie en mi bémol	Leduc
H. Vachey	Ostinati	Leduc

Flûte à bec alto

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.B. Boismortier	Sonate en sol mineur (1er et dernier mvts)	Bärenreiter 80 86
G.F. Haendel	Sonate en la mineur	Faber Music
Mancini	Sonate en la mineur	Noetzel
P.B. Bellinzani	Variations sur "La Folia" 8 à 10 variations au choix	UE 18744a
G.P. Telemann	Une fantaisie au choix	Schott
J. Hotteterre	Suite en ré mineur op. 5	Eulenburg GM 236
Veracini	Sonata quinta	Peters

Flûte à bec soprano/ténor

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Sonate en trio n° 3	Bärenreiter
A. Corelli	Sonate op. 5 n° 4	Noetzel N 3539
J. Van Eyck	Pavane Lachryme Thème, variations 1et 2	Ed. XYZ 2ème volume
M. Marais	Suite n° 8	U.E. 12 571
G. Sammartini	Concerto en fa (2 mvts)	Schott 10614
G.F. Telemann	Partita n° 5	PAN 852
J. Hotteterre	3ème suite (ext. du Premier livre 1715) "le Romain"	Fac-similéou au choix

Flûte traversière

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	partita en la mineur, mvts 2 et 3	au choix
C.P.E. Bach	Hamburger sonate en sol M.	M. Schott
G. Faure	Fantaisie en mi mineur	Leduc
J. Ibert	Pièce pour flûte seule	Leduc
O. Messiaen	Le merle noir	Leduc
J.J. Quantz	Concerto en sol M. (2 mouvements)	Breitkopf
A. Roussel	Pan et Tityre (ext. du Joueur de flûte)	Durand
A. Stamitz	Rondo capriccioso en sol M.	Breitkopf
E. Varese	Density 21.5	Ricordi

Guitare

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	4ème suite pour luth : 2 extraits au choix	Bärenreiter
N. Coste	Andante et Polonaise op. 44	Chanterelle 405
G. Frescobaldi	Aria detta la Frescobaldi	U.E. 16694
P. Lerich	Introduction et sérénade pour Django	Eschig
M. Ponce	Suite en la mineur (sarabande et gigue)	Semi
F. Soares de Souza	Dez Serestas Brasileiras : 2 extraits "Choranmingando" et "Silvia Helena"	Lemoine
J. Turina	Sonata (3ème mouvement)	Schott GA 132
S.L. Weiss	Fantaisie	Universal

Harpe

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
B. Andres	Absidioles	Rideau Rouge
L.V. Beethoven	Variations sur un air suisse	Schott
A. Caplet	Divertissement à la française	Durand
J.L. Dussek	Sonate en do mineur (1er mvt)	Schott
M. Glinka	Nocturne	Salvi
G.F. Haëndel	Thème et variations	Schott
C. Saint-Saëns	Fantaisie	Durand
M. Tournier	"Au matin" (étude de concert)	Leduc
J.B. Viotti	Sonate (1er mvt)	Salvi

Hautbois

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
G.F. Haendel	Sonate en do mineur	Billaudot
J. Haydn	Concerto en ut (1er mvt)	Breitkopf
J. Hotteterre	Suite en mi mineur	Nova
Lebrun	Concerto en ré mineur (1er mvt)	Schott ou Nova
W. Lutoslawsky	Epitaph	Chester
W.A. Mozart	Quatuor (1er mvt)	Boosey
R. Schumann	Adagio et Allegro	Breitkopf
A. Vivaldi	Sonate en do mineur (1er et 2ème mvts)	Billaudot

Luth

Luth Renaissance

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Dowland	Lachrimae (The collected Lute music by D. Poulton, p.67)	Faber
N. Vallet	Les Pantalons (Corpus des luthistes français. Oeuvres de N. Vallet, pièce n° 33, p. 92)	CNRS
G. Huwet	Fantaisie (Variété of lute lessons R. Dowland, n° 10441, London piece n° 6, p.27)	Schott
A. Le Roy	Branle simple (Corpus des luthistes français. Oeuvres d'A. Le Roy, pièce n° 19, p. 62)	CNRS

Luth baroque

Ch. Mouton	Suite en sol M. Prélude, la belle comtesse Mareschale, Allemande, la belle suivante, courante, la Sultane, Sarabande, la Bergeronnette, Gavotte (Corpus des luthistes français. Oeuvres de Ch. Mouton ; pièces n° 86-87-88-89-90, p. 176 à 183.)	CNRS
J. Gallot	Allemande, le Bout de l'An de Mr Gautier et les Folies d'Espagne (Corpus des luthistes français. Oeuvres des Gallot ; pièces n° 17, p.39 et n° 31, p.67)	CNRS

Ondes Martenot

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
T. Brenet	Pantomime	Choudens
G.L. Guinot	Berceuse du Faon (du Coin des animaux)	Choudens
A. Jolivet	3ème mvt du concerto pour ondes Martenot	Leduc
T. Murail	Miroirs étendus	Transatlantique
J. Rueff	Thème et danse	Leduc
F. Tremblot de la Croix	Ainsi qu'aux plus beaux jours	Choudens

Orgue

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Alain	Variations sur un thème de Clément Janequin	Leduc
J.S. Bach	Choral "Nun danket alle Gott" BWV 657	Au choix
D. Buxtehude	Tocatta Bux WV 155	Bärenreiter
C. Franck	Pastorale	Durand
O. Messiaen	Alleluias sereins (l'Ascension)	Leduc
R. Schumann	Fugue n° 5 en fa majeur	Au choix

Percussions

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
L. Brouwer	Variantes	Schott
J. Delecluse	Cinq pièces brèves (2,3 et 5)	Leduc
Y. Desportes	Thème et variations	Leduc
M. Jarre	Suite ancienne (4 pièces au choix sur les 5)	Leduc
M. Landowski	4 préludes pour les percussions	Salabert
P. Petit	Salmigondis	Leduc

Piano

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. S. Bach	Un prélude et fugue au choix du Clavier bien tempéré	Henle
L. V. Beethoven	Sonate en mi op. 109 (1er et 2ème mvts)	Henle
F. Chopin	1er impromptu op. 29 A	Au choix
C. Debussy	Ballade	Durand
G. Faure	3ème impromptu	Au choix
W.A. Mozart	Final de la sonate en fa K 322	Au choix
F. Schubert	Sonate en la mineur D 537 op. 164 : final	Au choix
A. Webern	Variations op 27	Universal

Saxophone

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	3ème suite : Courante, Sarabande, Bourrée 1	Lemoine
R. Boutry	Divertimento	Leduc
I. Gotkowski	Brillance (3 et 4)	EFM
C. Koechlin	2 études au choix parmi les "15 études"	EFM
P. Meurice	Tableaux de Provence : n° 1, 4 et 5	Lemoine
A. Piazzola	Étude-tango n° 3	Lemoine
P. Sancan	Lamento et Rondo	Durand

Trombone basse

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
T. Albinoni	Sonate en ré majeur (1er et 4)	Billaudot
E. Bozza	Allegro et final	Leduc
R. Boutry	Pièce brève	Salabert
M. Fayeulle	Bravaccio	Leduc
C. Pascal	Sonate en six minutes trente	Durand
R. Planel	Air et final	Leduc

Trombonne ténor

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. Bondon	Chant et danse (sans la cadence)	Eschig
H. Busser	Pièce en mi b.	Leduc
J. Castérède	Sonatine (2ème et 3ème mvts)	Leduc
S. Stojowski	Fantaisie	Leduc
Ph. Gaubert	Morceau symphonique	Leduc
P. Hindemith	Sonate	Schott
C. Saint-Saëns	Cavatine	Leduc
R. Duclos	Sa majesté le trombone	Leduc

Trompette

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
V. Brandt	Concertpièce n° 2 op. 12 (jusqu'à la fin de la page 3)	IMC
H. Busser	Variations	Leduc
G. Delerue	Concertino (1er ou 2ème mvt)	Leduc
Y. Desportes	Introduction et allegro	Leduc
P. Hindemith	Sonate (1er mvt)	Schott
J. Hummel	Concerto (1er mouvement)	Au choix
O. Mayran de Chamisso	4 points cardinaux	Billaudot
F. Rauber	Concerto (2 mvts au choix)	BIM

Tuba basse

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.M. Defaye	1 étude au choix	Leduc
E. Gregson	Tuba concerto (1er mvt)	Novello
A. Lebedjew	Concerto n° 1	Hofmeister
R. Lischka	Drei Schizzen	Hoffmeister
B. Marcello	Sonate n° 1 en fa (1er et 2ème mvts)	Southern M.C.
J. Lemaire	Variations sur un thème de Purcell	Rideau Rouge

Tuba ténor *

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
R. Boutry	Tubaroque	Leduc
E. Bozza	Allegro et Finale	Leduc
J. Castérède	Sonatine (1er et 2ème mvts)	Leduc
R. Fayeulle	Bravaccio	Leduc
P. Petit	Thème varié	Leduc
J. Semler-Collery	Cantabile et divertissement	Eschig

* ou saxhorn euphonium

Violo de gambe

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
M. Marais	Les Folies d'Espagne, thème et 10 variations au choix	Zurfluh
G. Ph. Teleman	Cantabile et allegro, sonate en mi mineur	Amadeus
Kuhnel	Herr Jesu Christ (sans reprise)	Hanssler
C.F. Abel	Sonata pour viole seule (Adagio, allegro, tempo di minuuet et minuetto)	Schott
T. Hume	The Duke of Holstone Almayne (page 14)	Zurfluh

Violon

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J.S. Bach	Partita en sol mineur : 2 extraits au choix	Au choix
L. V. Beethoven	Romance en fa	Au choix
B. Bartok	Danses roumaines	Universal
Arcangelo Corelli	Sonata IV	Fuzeau
A. Honegger	2ème sonate (1er mvt)	Salabert
F. Mendelssohn	1er mvt du Concerto en mi mineur (jusqu'à la fin de la cadence)	Au choix
W.A. Mozart	Sonate en sol M., K 301 (1er mvt)	Au choix
S. Prokofiev	1ère sonate pour violon seul op 115 (1er mvt)	Chant du monde
P. de Sarasate	Romance andalouse (ext. des Danses espagnoles)	Simrock
F. Schubert	Sonatine en ré M. D. 384 (op. 137 n° 1) 1er et 2ème mouvements	Au choix
G.P. Telemann	Fantaisie n° 7 (mvts 1 et 2)	Peters

Violoncelle

AUTEUR	NOM DU MORCEAU	ÉDITEUR
J. S. Bach	2 mvts au choix de la 5ème suite	Au choix
M. Bruch	Kol Nidrei	Simrock
G. Faure	Sicilienne pour violoncelle et piano	Hamelle
A. Jolivet	Nocturne	Durand
M. Marais	La Folia	Schott
S. Prokofiev	Concertino (1er mvt)	Peters
R. Schumann	Fantasiestücke op. 73	Henle
R. Schumann	Adagio et allegro op. 70	Peters
K. Stamitz	Concerto en ut (1er mvt)	Breitkopf
I. Stravinski	Suite italienne (1er et 2ème mvts)	Boosey
A. Vivaldi	Sonate n° 6 (1er et 2ème mvts)	Schirmer

Musique traditionnelle : bombarde

Interprétation d'une danse ou suite de danses issue(s) de l'aire culturelle du candidat
Interprétation d'une marche ou suite de marches issue(s) de l'aire culturelle du candidat
Interprétation d'une complainte issue de l'aire culturelle du candidat

Électroacoustique : épreuves au choix

Au choix :

1) Une œuvre originale (3 à 5 minutes sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio), du candidat, avec la partition correspondante (représentation graphique, tableaux de valeurs et variables, tout autre moyen de notation adéquat) et des tableaux représentatifs des processus utilisés pour sa composition.

2) Présentation d'un fragment d'enregistrement d'une œuvre (ou extrait) du répertoire pour quatuor à cordes ou quintette (5 minutes environ). L'enregistrement (sur bande magnétique - 1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s - ou DAT ou CD audio) doit être accompagné du schéma des branchements utilisés lors de l'enregistrement, avec l'indication précise des valeurs de réglage et les caractéristiques des machines employées. La partition de l'œuvre choisie doit être communiquée.

3) Montage d'une durée de 3 minutes environ, sur bande magnétique (1/4 de pouce, deux pistes, stéréo, 38 cm/s) ou DAT ou CD audio, de plusieurs types de sons (concrets, électroniques, synthétiques...) imaginés et réalisés par le candidat, soit de façon analogique, soit par un procédé audio-numérique de son choix. Le montage doit être accompagné des schémas des ressources employées, avec les valeurs paramétriques intermédiaires et finales.

BACCALAURÉAT TECHNIQUES DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE - OPTION DANSE**2ème partie de l'épreuve d'exécution chorégraphique**

Composition et interprétation d'une danse sur une œuvre musicale choisie dans la liste ci-dessous :

1) Félix Mendelssohn : Romances sans paroles (2CD) CD1 - Opus 38 N° 2 en ut mineur, Allegro non troppo Plage 14 Daniel Barenboïm, piano	1'50 Deutsche Grammophon Stéréo 437-470-2
2) Charles Gounod : Danse de l'Épée (piano) Gounod - Intégrale piano - Volume 1 - Pietro Galli Plage 14 Gounod - Vol. 1 - Pietro Galli	2'10 Cassiopée 969 275
3) Edvard Grieg : Pièces lyriques Opus 12 - Livre 1 - N° 2 : Valse Plage 2 Grieg - Lyric pieces - Andsnes	2'00 EMI 7243 5 57296 2 0
4) Sergueï Rachmaninov - Préludes (Opus 23) 7ème Prélude : Allegro - Cminor Plage 8 Nicolai Lugansky, piano	2'20 Erato 8573-85770-2
5) Igor Stravinski - Apollon musagète Variation de Calliope (l'alexandrin) Plage 4 Berliner Philharmoniker -H. Von Karajan	1'34 Deutsche Grammophon Stereo 463-640-2
6) Dmitri Chostakovitch : The Jazz album Jazz Suite N° 1 II Polka, plage 2 Ricardo Chailly	1'41 Decca 433 70 22
7) Arnold Schönberg - Complete Piano Music Five piano pieces - Opus 23 Sehr langsam : plage n° 10 Au piano - Claude Heffer	1'54 Piano Vox-PIA 534-2
8) Olivier Messiaen : Quatuor pour la fin du temps Intermède : plage 4 Messiaen : Quatuor pour la fin du temps, le Merle Noir	1'42 EMI Classics CDM 763-947-2
9) Henri Dutilleux - Mystère de l'instant Espaces lointains : plage 14	1'49 Chandos-Chan 9565
10) John Cage : Sonates et interludes pour pianos préparés Sonate 2 : plage 2	2'03 WERC 60156-50 Harmonia Mundi
11) Michel Petrucciani - Live Rachid : plage 3 Michel Petrucciani solo-live	2'22 FDM 36597-2
12) Irlande - Musique ancienne irlandaise Drimen Duff : plage 13 Hempson	2'20 Ethnic B 6794

P ERSONNELS

CONCOURS

NOR : MEND0502757A
RLR : 810-4

ARRÊTÉ DU 21-12-2005
JO DU 29-12-2005

MEN
DE B2

Nombre de postes offerts aux concours de recrutement des personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation relevant du MEN

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 21 décembre 2005, le nombre de postes offerts à chacun des deux concours de personnels de direction d'établissements d'enseignement ou de formation au titre de l'année 2006 est fixé à :

- 100, au titre des personnels de direction de 1ère classe ;
- 600, au titre des personnels de direction de 2ème classe.

MOUVEMENT

NOR : MENA0502847N
RLR : 610-4f

NOTE DE SERVICE N°2006-002
DU 6-1-2006

MEN
DPMA B4

Mouvement des personnels de catégories B et C à gestion déconcentrée - rentrée 2006

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs d'établissements d'enseignement supérieur ; au recteur, directeur du CNED ; au directeur de l'INRP ; au directeur général du CNDP ; au directeur du CNOUS ; au directeur de l'ONISEP ; au directeur du CIEP de Sèvres ; aux vice-recteurs de Mayotte, de Nouvelle-Calédonie, de Wallis-et-Futuna, de Polynésie française ; au chef du service de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon

■ Les opérations de mutation dans les corps de catégories B et C à gestion déconcentrée relèvent de votre compétence mais font l'objet d'une régulation effectuée par l'administration centrale afin de favoriser la mobilité interacadémique des personnels et notamment les rapprochements de conjoint ou les mutations sur postes doubles.

La présente note de service concerne :

- les personnels de catégorie B à gestion déconcentrée ;
- les personnels de catégorie C à gestion déconcentrée et dont les missions ne sont pas transférées aux collectivités territoriales, en application des dispositions prévues par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Elle ne s'applique pas aux personnels de catégorie C à gestion déconcentrée dont les missions sont transférées aux collectivités territoriales.

1 - Modalités de régulation de la mobilité interacadémique

Le dispositif comporte trois phases :

- publication des possibilités d'accueil académiques ;
- publication des postes précis ;
- réception et traitement des demandes.

1.1 Publication des possibilités d'accueil académiques

Le nombre de possibilités d'accueil à offrir au mouvement interacadémique pour chaque

corps dans chaque académie résulte d'un équilibre déterminé par la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Le contingent ainsi déterminé sera indiqué à chaque académie au moyen d'un tableau du modèle ci-joint, pré-renseigné par mes services, et vaut engagement d'accueillir au minimum un effectif correspondant d'agents extérieurs à votre académie. Ce procédé doit permettre de faciliter la mobilité interacadémique.

Vous m'indiquerez **pour le 23 janvier 2006**, la date limite de dépôt des demandes de participation au mouvement pour chacun des corps, la date prévisible de la commission administrative paritaire académique compétente ainsi que les coordonnées du service que les candidats au mouvement peuvent contacter. L'ensemble de ces informations, ainsi que le nombre de possibilités d'accueil, seront publiés dans l'un des B.O. du mois de **février 2006**.

Compte tenu de ce calendrier, vous veillerez à ce que les dates limites de dépôt des demandes de participation au mouvement des agents de catégorie C ne soient pas **antérieures au 31 mars 2006** afin de permettre aux agents de disposer de toutes les informations nécessaires à l'établissement de leurs demandes.

La date limite de dépôt des candidatures pour la mobilité des agents de catégorie C mis à disposition des collectivités territoriales ayant été fixée au **31 mars 2006**, il conviendra de retenir la même date limite pour les agents relevant des mêmes corps, mais dont les missions ne sont pas transférées aux collectivités territoriales.

1.2 Publication académique des postes précis

Il vous appartient de diffuser à l'intention de l'ensemble des académies la liste des postes vacants ou susceptibles de l'être au plan académique et qui seront offerts au mouvement intra-académique auquel participeront également les agents extérieurs à l'académie. Pour chacun de ces postes, il conviendra de mentionner l'implantation géographique et environnementale (ZEP, établissements sensibles...), l'éventualité d'un logement de fonction et ses caractéristiques ainsi que la spécialité.

Cette information doit être portée à la connaissance des candidats à une mutation en leur précisant qu'il s'agit d'une liste indicative et que

l'on ne peut préjuger des postes qui se libéreront à l'occasion des opérations de mouvement.

1.3 Réception et traitement des demandes

Celles-ci vous sont adressées accompagnées des pièces justificatives qui vous sont nécessaires avant la date limite de dépôt.

Il est rappelé aux agents en fonction dans un établissement d'enseignement supérieur qui souhaitent une mutation hors de leur établissement vers un autre établissement d'enseignement supérieur, un service déconcentré, que leur demande de mutation doit être soumise à l'avis de la commission paritaire d'établissement fonctionnant en pré-CAP ainsi que le précisent les dispositions de la circulaire n° 99-160 du 14 octobre 1999 d'application du décret n° 99-272 du 6 avril 1999 relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur.

Cette procédure constitue le préalable nécessaire à l'examen de la demande de mutation de l'agent par la commission administrative paritaire académique.

Je rappelle qu'il convient d'exclure toute permutation à l'amiable entre deux ou plusieurs académies. Ces permutations, censurées par la juridiction administrative, sont en effet contraires aux principes du mouvement interacadémique dont elles compromettent les objectifs et la réalisation.

2 - Accueil des personnels titulaires d'autres administrations de l'État

Les demandes de détachement dans les corps de fonctionnaires de catégorie C de l'éducation nationale devront être déposées dans les délais et conditions normalement prévus pour un examen en commission administrative paritaire académique en avril-mai 2006.

3 - Modalités d'affectation particulières

3.1 Rapprochement de conjoints

Peuvent bénéficier d'une bonification pour rapprochement de conjoints :

- les agents mariés justifiant de la séparation effective au 1er mars 2006 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du conjoint) ;
- les personnes ayant conclu un pacte civil de solidarité (PACS) dès lors que celui-ci est

inscrit sur le registre tenu au greffe du tribunal d'instance du lieu de naissance de chacun des partenaires (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au 1er mars 2006 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du partenaire du PACS) ;

- les agents vivant en concubinage sous réserve que le couple ait à charge un enfant reconnu par l'un et l'autre ou un enfant reconnu par anticipation dans les mêmes conditions (joindre les justificatifs), justifiant de la séparation effective au 1er mars 2006 (joindre une attestation de l'activité professionnelle du concubin) ;

- les agents placés en disponibilité, depuis au moins le 1er septembre 2005, pour suivre leur conjoint muté pour des raisons professionnelles (joindre l'arrêté de mise en disponibilité).

Le rapprochement de conjoint est considéré comme réalisé lorsque la mutation est effectuée dans le département où est fixée l'adresse professionnelle du conjoint.

3.2 Réintégration après disponibilité ou congé parental

Il est constaté chaque année qu'un certain nombre d'agents titulaires de catégorie C en disponibilité, notamment pour raisons familiales, ne peuvent être réintégrés dans l'académie où ils avaient été recrutés. Je vous demande de vous assurer que les barèmes de mutation en vigueur n'écartent pas ces agents d'une possibilité de réintégration dans leur académie d'origine.

Par ailleurs, il convient d'examiner avec toute l'attention nécessaire les demandes des agents titulaires de catégorie C qui souhaitent être réintégrés dans l'académie où est fixée l'adresse professionnelle de leur conjoint, lorsque celle-ci est différente de leur académie d'origine.

Enfin, vous vous efforcerez de faire en sorte que les fonctionnaires placés en congé parental soient réintégrés dans leur ancien emploi ou, à défaut, dans l'emploi le plus proche de leur

dernière affectation ou, à défaut dans l'emploi le plus proche de leur domicile, conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État.

3.3 Affectation sur des postes situés dans une zone d'éducation prioritaire ou en établissement sensible

Il est souhaitable que soient pourvus en priorité les postes situés en zone d'éducation prioritaire ou en établissement sensible et tout particulièrement s'agissant de postes comportant des fonctions dans le secteur infirmier.

Pour que ces postes soient pourvus aussi largement que possible dans le cadre des opérations de mouvement, il convient de donner une information systématique sur tous les postes offerts en zone d'éducation prioritaire ou en établissement sensible.

Une information bien conduite, faisant état des spécificités du poste et rappelant les modalités d'attribution de la NBI liée à l'exercice des fonctions dans un établissement situé en ZEP ou dans un établissement sensible, est de nature à susciter la candidature d'agents motivés et expérimentés.

3.4 Mutations des infirmier(e)s

Afin de faciliter la mobilité des infirmier(e)s exerçant en internat, vous veillerez, dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service, à ce que les barèmes de mutation appliqués pour ce corps prennent en compte cette spécificité.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

MOUVEMENT DES CORPS ATOS À GESTION DÉCONCENTRÉE - ANNEE SCOLAIRE 2005-2006

ACADÉMIE		À retourner sous le présent timbre :		
Affaire suivie par :		Bureau DPMA B4		
Téléphone :		Pour le 23 janvier 2006		
Courrier :				
CORPS	Nombre de Possibilités d'accueil	Date limite de dépôt des demandes *	Date de la CAPA	Téléphone et courrier des services académiques
AGENT ADMINISTRATIF				
ADJOINT ADMINISTRATIF				
OUVRIER D'ENTRETIEN ET D'ACCUEIL		31 mars 2006		
OUVRIER PROFESSIONNEL		31 mars 2006		
MAÎTRE OUVRIER		31 mars 2006		
AGENT CHEF		31 mars 2006		
AGENT DES SERVICES TECHNIQUES		31 mars 2006		
AIDE TECHNIQUE DE LABORATOIRE				
AIDE DE LABORATOIRE				
AGENT TECHNIQUE DE LABORATOIRE				
INFIRMIER(E)				

* Cette date ne doit pas être antérieure au 31 mars 2006.

MOUVEMENT

NOR : MENA0502806C
RLR : 610-4fCIRCULAIRE N°2006-001
DU 3-1-2006MEN
DPMA B2

Mobilité 2006 des personnels techniques, ouvriers et de service (TOS) de catégorie C mis à disposition des collectivités territoriales

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie

■ Les personnels techniques, ouvriers et de service des établissements publics locaux d'enseignement étant mis à disposition des collectivités territoriales en application de la loi du 13 août 2004 pendant toute l'année 2006, il vous appartient de garantir le bon déroulement de leur mobilité pour la rentrée 2006. Mais le transfert à ces mêmes collectivités de la responsabilité du recrutement et des affectations des personnels sur des emplois qui relèvent désormais de leur compétence implique un certain nombre d'aménagements aux modalités habituelles du mouvement et une concertation étroite avec les collectivités territoriales qui donneront leur agrément au présent dispositif.

La présente note a pour objet de présenter l'articulation des opérations de mutation des TOS de catégorie C et leur calendrier (cf. annexe). Le mouvement des techniciens de d'éducation nationale (TEN), corps à gestion nationale, fait l'objet d'une autre circulaire.

1 - Détermination du nombre de postes susceptibles d'être offerts au mouvement par collectivité territoriale

À l'issue des opérations de mutation 2006, le nombre d'équivalents temps plein (ETP) de TOS titulaires mis à disposition d'une collectivité **ne peut dépasser le nombre d'ETP de TOS titulaires** recensés dans les conventions ou arrêtés de mise à disposition des services signés en 2005. Il conviendra de veiller particulièrement au respect de ce principe. Le mouvement doit être sans effet sur le niveau des compensations financières dues par l'État en application de la loi du 13 août 2004.

Il est rappelé que la compensation financière est

calculée à partir d'un nombre global d'emplois de titulaires en équivalent temps plein (ETP) et non à partir de postes précis occupés par des titulaires.

Les collectivités territoriales étant désormais compétentes pour déterminer le nombre et l'implantation des emplois de TOS des établissements scolaires, vous êtes invités à leur demander communication des postes vacants qu'elles s'engagent à proposer aux TOS pour la rentrée 2006. Vous pourrez alors réunir les comités techniques paritaires académiques pour porter cette information à leur connaissance.

2 - Publication des postes

Vous porterez à la connaissance des TOS la liste des vacances de postes sur lesquels ils peuvent faire acte de candidatures dans le cadre du mouvement 2006. Vous en informerez également l'ensemble des académies. Vous pourrez assortir cette publicité des indications habituelles sur les postes à pourvoir (spécialité, implantation géographique, exercice en ZEP, etc.), et, dans toute la mesure du possible, vous préciserez si l'affectation est assortie de l'attribution d'un logement par nécessité absolue de service.

3 - Réception et traitement des demandes

Les agents désireux de participer au mouvement retireront leur dossier au rectorat :

- de leur académie s'ils demandent à être affectés dans une collectivité territoriale du même ressort géographique ;
- sinon, de l'académie concernée.

Ils transmettront ensuite leur demande de mutation par la voie hiérarchique, au rectorat. La demande sera donc assortie, obligatoirement, de l'avis du chef d'établissement. Le dossier pourra être accompagné de toute pièce justificative que vous jugeriez utile de demander. Après avoir recensé les demandes, vous en communiquerez la liste pour information ou pour avis si les présidents des collectivités

territoriales auprès desquelles les agents sont actuellement mis à disposition en font la demande, selon les accords passés avec eux sur l'organisation générale du mouvement.

Si la candidature porte sur un poste vacant situé dans une autre académie, vous ferez parvenir le dossier au recteur de l'académie concernée aux fins d'instruction. Vous procéderez ensuite aux opérations de mutation selon des modalités établies en commun accord avec la collectivité territoriale d'accueil. Les règles en vigueur pour l'organisation du mouvement dans votre académie ne sont pas remises en cause dès lors qu'elles sont compatibles avec le présent dispositif. Une attention particulière sera portée aux demandes de mutation présentées par les personnels des services mutualisés, plus spécifiquement les agents qui auraient été conduits à changer d'affectation lors des opérations de transfert définitif des services.

Le résultat de ces opérations sera ensuite soumis à la commission administrative paritaire académique du corps concerné. Rien ne s'oppose à ce que les représentants des collectivités territoriales soient invités à participer aux commissions administratives paritaires académiques, à titre d'experts.

Vous communiquerez vos propositions d'affectation des personnels, pour approbation, à la collectivité territoriale d'accueil. Les notifications individuelles pourront alors être établies. Toute modification d'affectation (auprès d'une autre collectivité ou d'un autre établissement) donnera lieu à la mise à jour de l'arrêté individuel de mise à disposition.

Les frais de changement de résidence demeureront pris en charge par vos services selon les modalités prévues par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990.

Ces opérations devront s'inscrire dans le calendrier ci-joint. Il vous appartient de vous

rapprocher des collectivités territoriales de votre ressort géographique afin de les informer du présent dispositif. Dans l'intérêt des personnels et pour la bonne organisation des services, les opérations de mutation doivent être réalisées dans le respect des délais de préparation de la prochaine rentrée.

Vous étudierez en relation avec les représentants des collectivités territoriales les modalités selon lesquelles les agents en position interruptive d'activité au moment de la publication du décret de transfert définitif, et qui souhaitent exercer leurs fonctions en EPLE, pourront retrouver un poste dans les meilleures conditions. Je rappelle que dans ce cas, il conviendra de les placer en position de détachement de droit commun.

4 - Mutation et droit d'option

Les agents participant au mouvement conservent leur droit d'option.

Toutefois, les agents qui veulent faire usage de ce droit tout en étant candidat à une mobilité auprès d'une autre collectivité territoriale sont invités à n'exercer leur droit d'option qu'après les opérations de mutation.

5 - Conséquences en gestion de mouvements interacadémiques

Le dossier des agents ayant obtenu leur mutation pour un établissement relevant du ressort géographique d'une autre académie sera transmis par l'académie d'origine à l'académie d'accueil qui assurera désormais leur gestion.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

Annexe

Actes	Services concernés	Echéancier prévisionnel
Carte de l'implantation des emplois et identification des postes vacants	Collectivité territoriale (avec l'appui, le cas échéant, du rectorat)	Mi-février
Consultation des CTPA	Rectorat	
Publicité des postes offerts au mouvement des TOS	Rectorat d'origine, en concertation avec les collectivités	Début mars
Date limite de dépôt des candidatures	Rectorat d'origine	31 mars
Transmission aux autres académies des candidatures de leur ressort	Rectorat d'origine	Début avril
Examen par la CAPA	Rectorat d'accueil	Courant mai
Proposition à la collectivité territoriale d'accueil	Rectorat d'accueil	Fin Mai
Notification aux agents	Rectorat d'accueil	Au plus tard mi-juin

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

NOR : MENA0502846A
RLR : 610-3

ARRÊTÉ DU 6-1-2006

MEN
DPMA B2

Élections aux commissions administratives paritaires nationales et académiques de certains personnels administratifs, ouvriers et de laboratoire

Vu L. n° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-1-1984 mod. ; D. n° 82-451 du 28-5-1982 mod. ; A. du 5-12-2005 (B.O. n° 46 du 15-12-2005)

Article 1 - À l'article 1er de l'arrêté du 5 décembre 2005 susvisé, les mots "agents techniques de laboratoire" sont **supprimés**.

Article 2 - Le directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2006
Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,
Le directeur des personnels,
de la modernisation et de l'administration
Dominique ANTOINE

CNESER	NOR : MENS05028155 RLR : 710-2	DÉCISION DU 3-1-2006	MEN DES
---------------	---	----------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 3 janvier 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 23 janvier 2006 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : MENS05028175 RLR : 710-2	DÉCISION DU 3-1-2006	MEN DES
---------------	---	----------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 3 janvier 2006, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 30 janvier 2006 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : MENS05028115 RLR : 710-2	DÉCISION DU 27-12-2005	MEN DES
---------------	---	------------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 27 décembre 2005, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 27 mars 2006 à 9 h 30.**

CNESER	NOR : MENS05028125 RLR : 710-2	DÉCISION DU 27-12-2005	MEN DES
---------------	---	------------------------	------------

Convocation du CNESER statuant en matière disciplinaire

■ Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire en

date du 27 décembre 2005, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, **le lundi 12 juin 2006 à 9 h 30.**

**PERSONNELS ENSEIGNANTS
DU SECOND DEGRÉ**NOR : MENP0502807A
RLR : 805-0

ARRÊTÉ DU 21-9-2005

MEN
DPE B6

Sanction disciplinaire

Pour la page 99 :

“Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l’informatique, aux fichiers et aux libertés, la liste des personnes sanctionnées ne peut être consultée que sur la version papier du Bulletin officiel du ministère de l’éducation nationale, de l’enseignement supérieur et de la recherche”.

N.B. : la version papier peut être consultée dans les services de documentation du réseau CNDP : http://www.cndp.fr/cndp_reseau/default.asp

MOUVEMENT DU PERSONNEL

NOMINATION

NOR : MENS0502449A

ARRÊTÉ DU 14-11-2005
JO DU 30-12-2005

MEN
DES A13

Directeur de l'École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la

recherche en date du 14 novembre 2005, M. François Cansell est nommé directeur de l'École nationale supérieure de chimie et de physique de Bordeaux pour un mandat de cinq ans à compter du 1er janvier 2006.

NOMINATION

NOR : MENS0502766A

ARRÊTÉ DU 26-12-2005
JO DU 1-1-2006

MEN
DES A13

Administrateur provisoire de l'école polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 26 décembre 2005,

M. Michel Redon, professeur des universités, est nommé administrateur provisoire de l'école polytechnique universitaire Pierre et Marie Curie de l'université Paris VI, à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'à la nomination du directeur de cette école.

NOMINATION

NOR : MENS0502842A

ARRÊTÉ DU 3-1-2006

MEN
DES A10

Directeur du CIES de Versailles

■ Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 3 janvier 2006, M. William

Jalby, professeur des universités, est nommé directeur du centre d'initiation à l'enseignement supérieur de Versailles pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2006.

NOMINATIONS

NOR : MEND0600005A

ARRÊTÉ DU 6-1-2006

MEN
DE B3

CAPN des personnels de direction

Vu Ln° 83-634 du 13-7-1983 mod., ens Ln° 84-16 du 11-1-1984 mod ; D n° 82-451 du 28-5-1982 mod ; D n° 2001-1174 du 11-12-2001 ; A du 19-7-2002 mod ; A du 18-7-2005 ; PV de la réunion du bureau de vote central chargé de la proclamation des résultats des élections à la CAPN des personnels de direction du 13-12-2005

Article 1 - Les fonctionnaires dont les noms suivent sont à compter du 15 février 2006 chargés de représenter l'administration à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction :

Titulaires

- M. Desneuf, directeur de l'encadrement ;
- M. Delahaye, inspecteur général de l'éducation nationale ;
- Mme Roussel, secrétaire générale de l'académie de Rouen ;
- Mme Wicker, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Bellet, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Dubreuil, recteur de l'académie de Nantes ;
- Mme Lovisi, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;
- M. Carrière, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Charente ;
- M. Savajols, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Gironde ;
- M. Gérin, secrétaire général de l'académie d'Amiens ;
- Mme Geindreau-Vidal, chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DE B3).

Suppléants

- M. Lecompte, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
- M. Le Goff, inspecteur général de l'éducation nationale ;

- Mme Thomas, inspectrice générale de l'éducation nationale et de la recherche ;
 - M. Warzee, inspecteur général de l'éducation nationale ;
 - M. Geoffroy, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ;
 - M. Pouliquen, secrétaire général de l'académie de Rennes ;
 - Mme Cazajoux, secrétaire générale de l'académie de Paris ;
 - Mme Plan-Delhougne, secrétaire générale de l'académie de Lille ;
 - M. Michellet, inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale des Hauts-de-Seine ;
 - Mme Émaer, secrétaire générale de l'académie de Nice ;
 - Mme Chaignet, adjointe au chef du bureau des personnels de direction des lycées et collèges (DE B3).
- Article 2** - Les fonctionnaires dont les noms suivent, élus à la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard des personnels de direction, représenteront les personnels à compter du 15 février 2006 :

Hors-classe

Membres titulaires

- Mme Pointereau Donatelle, proviseure du lycée d'Arsonval à Saint-Maur-les-Fossés (94100) ;
- M. Savelon Guy, proviseur du lycée Jean-Baptiste Corot à Douai (59500) ;
- Mme Barbe Janine, proviseure du lycée Georges Clemenceau à Montpellier (34000).

Membres suppléants

- Mme Collet Chantal, proviseure du lycée Montaigne à Paris (75006) ;
- M. Seguin Jean-Claude, proviseur du lycée Gustave Jaume à Pierrelatte (26700) ;
- M. Condette Gilles, principal du collège Théophraste Renaudot à Saint-Benoît (86214).

1ère classe

Membres titulaires

- M. Falconnier Patrick, proviseur du lycée

Michelet à Montauban (82000) ;
- Mme Demmer Véronique, principale du collège Jean Rostand à Metz (57000) ;
- M. Fortier Michel, principal du collège Verhaeren à Saint-Cloud (92210) ;
- M. Durand Robert, proviseur du lycée professionnel Robert Buron à Laval (53000)

Membres suppléants

- M. Chartier Alain, proviseur du lycée professionnel de l'Alba à Bergerac (24100) ;
- Mme Vogt Mireille, proviseure du lycée Mansart à Saint-Cyr- l'École (78210) ;
- M. Laffeach Didier, principal du collège Léonard de Vinci à Bois Guillaume (76230) ;
- M. Familiari Mario, proviseur du lycée professionnel Antoine Lomet à Agen (47000).

2ème classe

Membres titulaires

- Mme Ghesquière Hélène, principale adjointe au collège Jean Vilar à Saint-Gilles (30800) ;
- M. Carbajo Pierre, proviseur adjoint au lycée Camille Guérin à Poitiers (86000) ;

- Mme Bedu Marie-Claude, principale du collège Dunois à Orléans (45000) ;
- M. Guinot Serge, principal du collège de Brou à Bourg-en-Bresse (01000).

Membres suppléants

- Mme Poncet Laurence, proviseure adjointe au lycée professionnel SauxMarais à Tourlaville (50110) ;
- M. Schlienger Jacky, proviseur adjoint au lycée Blaise Pascal à Colmar (68000) ;
- M. Miklarz Michel principal adjoint au collège Jean-Claude Dauphin à Nonancourt (27320) ;
- Mme Margarido Fernande, principale du collège Gustave Eiffel à Fraisans (39700).

Article 3 - Le directeur de l'encadrement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 6 janvier 2006

Pour le ministre de l'éducation nationale,
de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur de l'encadrement
Paul DESNEUF

Annexe

RÉSULTATS DES ÉLECTIONS À LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE NATIONALE DES PERSONNELS DE DIRECTION - SCRUTIN DU 6 DÉCEMBRE 2005

Nombre d'électeurs inscrits :	12 472
Nombre de votants :	9 858
Nombre de bulletins blancs ou nuls	263
Nombre de suffrages valablement exprimés	9 595

Nombre de suffrages obtenus par chaque liste

SNACE-FO	55	(0,57 %)
CGT éduc'action (UNSEN-CGT	204	(2,12%)
SNPDEN-UNSA Education	6 610	(68,89%)
SGEN-CFDT	778	(8,12%)
iD - syndicat indépendant des personnels de l'éducation nationale	1 948	(20,30%)

Total 9 595

INFORMATIONS GÉNÉRALES

**VACANCE
D'EMPLOI**

NOR : MEND0502878V

AVIS DU 6-1-2006

**MEN
DE A2**

S GASU, secrétaire général adjoint de l'académie de Strasbourg

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg, est à pourvoir à compter du 1er janvier 2006.

L'académie de Strasbourg accueille 335 000 élèves dans les premier et second degrés publics répartis dans les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Plus de 30 000 personnels concourent à la prise en charge de ces élèves :

- 9 600 enseignants du 1er degré ;
- 13 000 personnels enseignants, d'éducation et d'orientation dans le second degré ;
- 8 300 personnels non enseignants ;
- 1 661 écoles, 144 collèges et 71 lycées et lycées professionnels.

Sous l'autorité du recteur et du secrétaire général, le secrétaire général adjoint, correspondant académique de la LOLF, participe, au sein de l'équipe de direction, à la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le recteur. Il sera notamment chargé :

- d'élaborer le BOP soutien de la politique de l'éducation nationale et d'en assurer le suivi en analysant les indicateurs annuels de performance ;
- d'assurer la responsabilité du pôle logistique-expertise regroupant les divisions des affaires juridiques, des affaires financières, de l'informatique, le service statistique académique et

ceux traitant des questions de l'enseignement supérieur ;

- de participer à la modernisation du pôle des examens-concours en coordonnant l'action des corps d'inspection, du contrôle de gestion et des services académiques (rectorat et inspections académiques) chargés de leur organisation ;

- d'assurer la coordination du secteur pilotage-expertise (analyse et suivi budgétaire, informatique décisionnelle, statistique et contrôle de gestion) ;

- d'assurer les relations avec les autres services de l'État et plus particulièrement avec le secrétariat général aux affaires régionales et européennes de la préfecture de région.

Par ailleurs, dans un contexte nouveau issu de la mise en œuvre de la LOLF, de la décentralisation et du renforcement de l'autonomie des établissements, il lui appartiendra de piloter des groupes de travail afin d'élaborer des propositions de réorganisation des services académiques pour améliorer le service rendu à l'usager en recourant notamment au développement de l'outil informatique comme moyen de gestion et de communication. La fonction requiert une solide connaissance des finalités du fonctionnement et des financements du système éducatif, une maîtrise des systèmes d'information, des qualités affirmées en matière de gestion, d'organisation, de coordination et de communication. Cet emploi de SGASU, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et, soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne

l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les dossiers de candidature, constitués d'un CV, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** suivant la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double du dossier de candidature doit être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Strasbourg, chancelier des universités, rectorat de Strasbourg, 6, rue de la Toussaint, 67000 Strasbourg cedex 2 tél. 03 88 23 37 37, fax 03 88 23 38 46, mél. : sg@ac-strasbourg.fr Un CV doit être adressé par courriel au bureau DE A2, de-a2rect@education.gouv.fr. Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, de déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

VACANCE D'EMPLOI

NOR : MEND0502797V

AVIS DU 26-12-2005

MEN
DE A2

SGASU, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, secrétaire général adjoint de l'académie de Versailles, chargé de la coordination des moyens et de l'enseignement supérieur, sera vacant à compter du 1er mars 2006.

L'académie de Versailles, composée des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, du Val-d'Oise et des Yvelines, accueille 1 100 000 élèves dans les 1er et 2nd degrés et emploie plus de 100 000 fonctionnaires.

Les services du rectorat, structurés en dix divisions et quarante-huit bureaux, comprennent 750 agents. Les crédits inscrits dans les budgets opérationnels de programme des 1er et 2nd degrés atteignent plus de 4,2 milliards d'euros. Le titulaire du poste, membre de l'équipe de direction de l'académie, sous l'autorité du recteur et du secrétaire général d'académie, participe à la mise en œuvre de la politique académique arrêtée par le recteur.

Il sera plus particulièrement chargé de superviser :

- l'élaboration et le suivi des budgets opérationnels de programme ;

- la répartition et le contrôle des moyens d'enseignement, des postes ATOSS, d'encadrement et de direction de l'académie ;

- l'analyse et la mise en œuvre de la carte des formations ;

- la programmation des constructions scolaires et les affaires domaniales en coordination avec les collectivités territoriales ;

- l'ensemble des dossiers afférents à l'enseignement supérieur.

Ce poste requiert une bonne connaissance du système éducatif, une maîtrise des différentes étapes de préparation de rentrée scolaire et de leurs incidences en matière de gestion prévisionnelle des moyens. Il suppose une parfaite aisance dans le maniement des données chiffrées et des outils informatiques.

Les candidats devront posséder des qualités de rigueur, d'organisation et de dialogue.

Cet emploi de SGASU, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;

- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;

- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et, soit appartenant à la hors-classe du corps, soit ayant atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;

- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un

corps, à un cadre d'emplois ou un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

L'emploi est classé dans le groupe I des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire en ce qui concerne l'indemnité de responsabilité administrative (décret n° 2002-182 du 12 février 2002 et arrêtés des 23 avril 2002 et 27 décembre 2002).

Il ouvre droit à une NBI de 50 points.

Les candidatures, constituées d'un curriculum vitae détaillé, d'une lettre de motivation, de la copie du dernier arrêté de promotion ou de nomination, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les 15 jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de la candidature doit être expédié directement à M. le recteur de l'académie de Versailles, 3, boulevard de Lesseps, 78000 Versailles, tél. 01 30 83 40 10, fax 01 39 50 02 47, mél : ce.sg@ac-versailles.fr

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2, (de-a2rect@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, ainsi que leurs grade et échelon.

Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grille indiciaire) sont disponibles sur le site Evidens : <http://www.evidens.education.gouv.fr/>

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0600002V

AVIS DU 6-1-2006

MEN
DE A2

S GASU, secrétaire général adjoint de l'université de Tours

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU), secrétaire général adjoint de l'université de Tours est vacant à compter du 1er janvier 2006.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi, doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 et d'une NBI de 50 points et classé dans le groupe II des emplois de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un autre emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'administration scolaire et universitaire, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur de centre régional ou de centre local des œuvres universitaires et scolaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et qui soit appartiennent à la hors classe du corps, soit ont atteint au moins le cinquième échelon de la classe normale ;
- aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un

corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et du dernier arrêté de promotion, doivent parvenir par la voie hiérarchique, dans un **déla**i de 15 jours à compter de la date de la publication du présent avis au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris SP 07.

Un double de ces candidatures sera expédié directement à M. le président de l'université de Tours, 3, rue des Tanneurs, BP 4103, 37941 Tours cedex 1, tél. 02 47 36 66 00, télécopie 02 47 36 64 10.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront, dans le message d'accompagnement du courriel, l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon. Des informations sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de la carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MEND0502882V

AVIS DU 6-1-2006

MEN
DE A2

S GASU, directeur adjoint du CROUS d'Orléans-Tours

■ L'emploi de secrétaire général d'administration scolaire et universitaire (SGASU), directeur adjoint du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) d'Orléans-Tours est vacant.

Des précisions sur les caractéristiques de ce poste sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

Cet emploi doté de l'échelonnement indiciaire 801-1015 brut, d'une NBI de 40 points et d'une indemnité pour responsabilité administrative du groupe II, est ouvert :

- aux fonctionnaires des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration ;
- aux fonctionnaires nommés dans un emploi fonctionnel d'encadrement administratif (secrétaire général d'académie, secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur, directeur adjoint ou sous-directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, directeur du centre régional ou de centre local des œuvres universitaires) ;
- aux conseillers d'administration scolaire et universitaire ayant accompli au moins dix ans de services effectifs en catégorie A et soit appartenant à la hors-classe, soit ayant atteint au moins le 5e échelon de la classe normale ;
- ainsi qu'aux fonctionnaires civils de l'État, des collectivités territoriales ou des établissements publics qui en dépendent, appartenant à un corps, à un cadre d'emplois ou à un emploi administratif, technique, de direction ou d'inspection classé dans la catégorie A dont l'indice terminal est au moins égal à l'indice brut 966, ayant accompli au moins dix ans de

services effectifs en catégorie A et ayant atteint au moins l'indice brut 705.

Les candidatures, accompagnées d'une lettre de motivation, d'un curriculum vitae et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon, doivent parvenir par la voie hiérarchique, **dans les quinze jours** qui suivent la date de la présente publication au B.O., au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction de l'encadrement, sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement, bureau des emplois fonctionnels et des carrières, DE A2, 142, rue du Bac, 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures devra être expédié directement :

- à M. le directeur du centre régional des œuvres universitaires et scolaires d'Orléans-Tours, 17, avenue Dauphine, 45072 Orléans cedex 02, tél. 02 38 22 61 61, fax 02 38 56 42 02, mél. : directeur-crous@ac-orleans-tours.fr
- à M. le directeur du Centre national des œuvres universitaires et scolaires, 69, quai d'Orsay, 75340 Paris cedex 07, tél. 01 44 18 53 00, fax 01 45 55 48 49.

Un curriculum vitae (CV) devra être adressé par courriel au bureau DE A2 (de-a2sup@education.gouv.fr). Les candidats préciseront dans le message d'accompagnement du courriel l'intitulé de l'emploi postulé, leurs fonctions et affectation ainsi que leur grade et leur échelon. Des informations complémentaires sur l'emploi de SGASU (conditions statutaires d'accès, déroulement de carrière et grilles indiciaires) sont disponibles sur le site Evidens (<http://www.evidens.education.gouv.fr/>).

VACANCE
D'EMPLOI

NOR : MENA0502804V

AVIS DU 27-12-2005

MEN
DPMA C1

Documentaliste-archiviste à l'administration centrale du MEN

■ Un emploi de documentaliste-archiviste est vacant au bureau des réseaux documentaires et d'information à la délégation à la communication à l'administration centrale du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Au sein d'une équipe de 3 documentalistes, l'agent sera chargé en particulier de recherches documentaires et de l'administration de la base de données OUVRAGES. Il participera également au développement du portail documentaire Educ@Doc du ministère, à la rédaction et à la mise en ligne de dossiers d'actualité pour le site education.gouv.fr ainsi qu'à la réalisation de synthèses et d'études documentaires

Le candidat à ce poste devra avoir une bonne connaissance du système éducatif et de son organisation administrative et pédagogique, une formation aux techniques documentaires (par exemple, INTD, IUT, CAPES de documentation, ingénieur d'étude BAP F). Il devra connaître la pratique de logiciels documentaires et du travail sur bases de données informatisées.

Un esprit d'équipe, d'initiative, un sens de l'animation et de l'accueil, ainsi que de la rigueur et une grande disponibilité sont souhaitables pour occuper ces fonctions.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires de catégorie A.

Les candidatures accompagnées d'une lettre de motivation et d'une copie du dernier arrêté d'avancement d'échelon doivent parvenir par la voie hiérarchique **dans les 3 semaines** qui suivent la date de la présente publication, au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, délégation à la communication, bureau des réseaux documentaires et de l'information, 110, rue de Grenelle 75357 Paris cedex 07.

Un double des candidatures sera expédié au ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, direction des personnels, de la modernisation et de l'administration, bureau des affaires générales et des emplois, DPMA C1, 110, rue de Grenelle, 75357 Paris cedex 07.

Pour toutes informations complémentaires sur ce poste, contacter M. Jacques Amsellem (mél. : jacques.amsellem@education.gouv.fr).